

Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://www.investors.uptevia.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à VOTACCESS pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites pages n° 43 de la brochure de convocation).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est également possible de recevoir, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à Uptevia.

L'ensemble des documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* au plus tard le 21^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 9 avril 2025.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du Mercredi 30 avril 2025

Formulaire à adresser à :

Uptevia

Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :@

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ☐ en français ☐ en anglais.

À, le2025

Signature

⁽¹⁾ Dès lors qu'un e-mail sera renseigné, l'envoi des documents sera effectué par courrier électronique.